



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 2022-36/RM

Relative au Budget Primitif 2022
« Développement Social Urbain » (DSU)

L'An Deux Mille Vingt Deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Remire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Claude PLÉNET.

Conseillers en exercice ...	34
Présents	27
Absents	07
Procurations.....	04
Votants.....	31

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le 07 avril 2022.

Publiée le : 28 AVR 2022



PRÉSENTS : (27)

PLÉNET Claude Maire, FÉLIX Serge 1^{er} adjoint, GOURMELEN Laurie 2^{ème} adjointe, BÉLIZAIRE Julnor 3^{ème} adjoint, ÉGALGI Joséphine 4^{ème} adjointe, CONSTANCE Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, CLIFFORD Liser 6^{ème} adjointe, RÉGNIER Régis 7^{ème} adjoint, SERVIUS Hélène 8^{ème} adjointe, JOSEPH Victor 9^{ème} adjoint, MONTOUTE Line 10^{ème} adjointe, ÉLIBOX Thierry, PRÉVOT-BOULARD Stéphanie, LÉONCO Mario, LEGRÉTARD Sandra, RAMOS Sylvane, TORRES INOSTROZA Patricia, KONG Olivier, GOURGUES Cédric, BARONIAN Alain, BIDIOU-CHIPOUKA Ghislaine, KAYAMARÉ Julien, FRAUMAR Sylvie, PULCHERIE Thierry, LAMA Nahel, CHARLES Aline, PINDARD Georges, *Conseillers Municipaux.*

ABSENTS EXCUSÉS : (05)

MILZINK-CINCINAT Yolande, ÉPAILLY Eugène, DUFAIL Serge, SÈREMES Marcélia, BRIQUET Pascal, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS : (02)

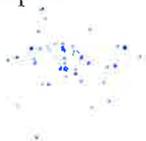
MADÈRE Christophe, DACIEN Jémina, *Conseillère Municipale*

PROCURATIONS : (04)

MILZINK-CINCINAT Yolande à EGALGI Joséphine
EPAILLY Eugène à RÉGNIER Régis
DUFAIL Serge en faveur de FELIX Serge
SEREMES Marcélia à CLIFFORD Liser

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Liser CLIFFORD, étant la seule candidate, elle a été désignée par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Vote : « 31 voix »



Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Développement Social Urbain.

Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un montant total de **3 560 000,00 euros**.

Le compte Administratif 2021 du DSU ayant été arrêté avant le vote de son Budget Primitif 2022, le Budget Primitif doit reprendre les résultats du Compte Administratif 2021 mais intègre aussi des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 309 090,89.
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 169 085,42.

Le Budget Primitif du DSU passe ainsi de 3, 037 M€ en 2021 à 3,560 M€ en 2022.

Cela s'explique principalement par l'intégration sur une année complète du dispositif 159, des activités extrascolaires et des centres de loisirs.

Ce projet est ventilé de la manière suivante :

SECTIONS	2022	2021	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>D) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	3 200 000,00	2 662 000,00	538 000	20,2%
b) Recettes	3 200 000,00	2 662 000,00		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	360 000,00	375 000,00	-15 000	-04,0%
b) Recettes	360 000,00	375 000,00		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	3 560 000,00	3 037 000,00	523 000	17,22%
b) Recettes	3 560 000,00	3 037 000,00		

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2021	ECART	Evolution N-1
70	Produits des services et ventes	413 820,00 €	210 000,00 €	203 820,00 €	97,06%
74	Dotations et participations	2 617 094,58 €	2 452 000,00 €	165 094,58 €	6,73%
002	Résultat de fonctionnement rep	169 085,42 €	- €	169 085,42 €	
	Total recettes	3 200 000,00 €	2 662 000,00 €	- 538 000,00 €	-16,81%

II. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2021	ECART	Evolution N-1
011	Charges à caractère général	529 044,97 €	460 937,25 €	68 107,72 €	14,78%
012	Charges de personnel	1 487 000,00 €	947 000,00 €	540 000,00 €	57,02%
65	Autres Charges de gestion courante	1 140 000,00 €	1 165 000,00 €	- 25 000,00 €	-2,15%
67	Charges exceptionnelles	- €	5 000,00 €	- 5 000,00 €	-100,00%
023	Virement à la section d'investissement	2 747,03 €	25 572,93 €	- 22 825,90 €	-89,26%
042	Opération d'ordre	41 208,00 €	41 208,05 €	- 0,05 €	0,00%
0 2	Résultat de fonctionnement reporté		17 281,77 €	17 281,77 €	
	Total dépenses	3 200 000,00 €	2 662 000,00 €	- 538 000,00 €	20,21%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

III. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2021	ECART	Evolution N-1
13	Dotations et fonds divers	6 954,08 €	- €	6 954,08 €	
001	Solde d'exécution reporté	309 090,89 €	308 219,02 €	871,87 €	0,28%
021	Virement de la section de fonctionnement	2 747,03 €	25 572,93 €	- 22 825,90 €	-89,26%
040	Opération d'ordre	41 208,00 €	41 208,05 €	- 0,05 €	0,00%
	Total recettes	360 000,00 €	375 000,00 €	- 15 000,00 €	-4,00%

IV. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2021	ECART	Evolution N-1
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	31 000,00 €	- 21 000,00 €	-67,74%
21	corporelles	350 000,00 €	344 000,00 €	6 000,00 €	1,74%
	Total dépenses	360 000,00 €	375 000,00 €	- 15 000,00 €	-4,00%

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2022 du Développement Social Urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux prescrivant les dispositifs locaux relatifs à la gestion de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la délibération N°2022-XX/RM du 11 avril 2022 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022, et à la tenue du DOB ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2021 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2021 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2021 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2021 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 du budget annexe du Développement Social Urbain ;

VU l'avis de la commission communale des finances en date du 12 avril 2022 ;
Le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2022 (*Développement Social Urbain*) ;

Il propose d'adopter ce projet de Budget Primitif 2022 du Développement Social Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE REPRENDRE les résultats de l'exercice budgétaire 2021 figurant Compte Administratif 2021 du Développement Social Urbain se traduisant par l'inscription des lignes budgétaires suivantes au Budget Primitif 2022 :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 309 090,89 en recettes d'investissement.
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 169 085,42 en recettes de fonctionnement.

Article 2 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 du Développement Social Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 560 000,00 €, soit 3 200 000,00 € à la section de fonctionnement et 360 000,00 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2022	2021	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	3 200 000,00	2 662 000,00	538 000	20,2%
b) Recettes	3 200 000,00	2 662 000,00		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	360 000,00	375 000,00	-15 000	-04,0%
b) Recettes	360 000,00	375 000,00		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	3 560 000,00	3 037 000,00	523 000	17,22%
b) Recettes	3 560 000,00	3 037 000,00		

Article 3 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

